

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Garrigue-----
ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 36, substituer aux mots :

« 2,1 milliards d'euros »

les mots :

« un maximum de 2,1 milliards d'euros de recettes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter d'éroder le capital du FRR.